

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 0
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 4 février 2020

Vote(s) pour : 35

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 10 février 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-02-10-BD-5 :

Attribution d'une subvention à l'Agence Inspire Metz pour l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur Gilbert KRAUSENER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'association « Agence Inspire Metz » adoptés par l'Assemblée Générale constitutive en date du 16 juin 2017,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de permettre à l'Agence Inspire Metz de remplir sa mission d'intérêt général,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 983 000 € à l'Agence Inspire Metz, dont 40 000 € au titre de la célébration des 800 ans de la Cathédrale. Cette subvention est arrêtée au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement 2020 de l'Agence Inspire Metz, jointe en annexe à la présente délibération, et tous documents relatifs à cette convention.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 février 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services



Barbara FALK



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE METZ METROPOLE ET L'AGENCE INSPIRE METZ

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 10 février 2020, ci-après dénommée « Metz Métropole »,

Et d'autre part

Inspire Metz,

Statut juridique : Association,

Domiciliée : 2 place d'Armes 57 000 METZ

Représentée par Monsieur Dominique GROS, Président

ci-après dénommée « Agence Inspire Metz » ou « l'Association ».

PREAMBULE:

L'Agence Inspire Metz a été créée le 1^{er} septembre 2017 fusionnant les missions d'animation du développement économique, du tourisme et du tourisme d'affaires métropolitains.

Selon ses statuts, l'Agence Inspire Metz a pour objet d'accompagner Metz Métropole dans la mise en œuvre de sa politique d'intervention économique autour des grands enjeux que la Métropole définit pour son territoire, en matière de développement économique, de tourisme d'affaire, de développement touristique et de marketing territorial.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence Inspire Metz définissent la stratégie et la politique d'action de l'Association.

Les modalités de mise en œuvre de cette stratégie sont déployées dans le cadre de plans pluri-annuels.

Chaque année un programme d'activités est établi et transmis aux partenaires financiers pour le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme

Dans cette optique, Metz Métropole soutient l'Agence Inspire Metz et a décidé de l'aider en lui attribuant une participation financière au titre de l'exercice 2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à l'Agence Inspire Metz pour soutenir le projet d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous la responsabilité et le contrôle assurés par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : ACTIONS

Les missions générales de l'Agence Inspire Metz sont définies par ses statuts et le programme d'actions 2020 contribue à leur mise en œuvre.

L'année 2020 s'inscrit également comme une année de transition et de réflexion sur les perspectives d'action entre la Métropole et l'agence.

La convention d'objectifs et de moyens 2020 reconduit le partenariat stratégique et financier de Metz Métropole avec l'Agence Inspire Metz. Elle accompagne son plan d'action sur les 4 axes centraux de ses missions :

2.1 Développement économique

- mobilisation des outils/dispositifs régionaux de développement économique, structuration de filières et déploiement des objectifs du SRDE21 sur le territoire métropolitain et au service des entreprises
- dynamique du territoire économique métropolitain : prospection, accueil et aide à l'implantation des entreprises ;
- promotion et commercialisation des zones d'activités et, plus globalement, des réponses foncières et immobilières du territoire aux besoins des entreprises ;
- dynamiques commerciales (analyse et suite de l'opération test Commerce à l'Essai des Centres Ville, suite de l'étude sur le commerce...)
- investissement du marché allemand et développement du WTC Metz-Sarrebruck comme outil de services aux entreprises.

2.2 Développement touristique

- ciblage renforcé sur les grands opérateurs touristiques ;
- ciblage renforcé sur la vocation transfrontalière et grand régionale de la Métropole en matière de dynamique touristique ;
- poursuite des nouveaux objectifs de commercialisation de produits (boutique de l'Office) ;
- développement de nouvelles opportunités touristiques (tourisme thématique tels que tourisme industriel, cyclotourisme, tourisme de mémoire...) ;
- exploitation renforcée des grands événements (type Constellations, 800 ans de la Cathédrale) et des réseaux sociaux au service de l'information et de la promotion touristique ;
- appui aux outils cartographiques de promotion du territoire métropolitain et à leur diffusion.

L'année 2020 est marquée par les célébrations des 800 ans de la Cathédrale. A cet égard, l'Agence Inspire Metz développe et met en œuvre un programme d'action dédié à cet événement tout au long de l'année.

2.3 Développement du tourisme d'affaires

- prospection ciblée, partenariat GL Events, Eductours... ;
- déploiement de l'ingénierie d'accueil (inscription) ;
- production d'outils de promotion et contenus vidéos ;
- appui sur la Charte du Tourisme d'Affaire.

2.4 Déploiement de la Marque Inspire Metz

Bilan et poursuite du plan de communication offensif et ciblé au service de la prospection d'activités et de l'attractivité du territoire.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE METZ METROPOLE

Metz Métropole attribue une subvention de 2 983 000 € à l'Agence Inspire Metz pour l'année 2020 pour soutenir la réalisation des actions/projet visés à l'article 2 dont 40 000 € au titre de la célébration des 800 ans de la Cathédrale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à l'Agence Inspire Metz selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention accordée par Metz Métropole étant exclusivement fixée en fonction des perspectives générales d'action de l'Agence Inspire Metz, aucun service ou avantage matériel ou immatériel particulier, immédiat et individualisé ne sera retiré par Metz Métropole en contrepartie du versement de la subvention.

Compte tenu de la nature des missions statutaires de l'Agence Inspire Metz et des conditions d'exercice de ces missions, la subvention perçue de la part de Metz Métropole ne constituera pas non plus la contrepartie d'une livraison de bien ou prestation de services individualisée fournie à une entreprise utilisatrice des services de l'Agence Inspire Metz.

Conformément à la réglementation fiscale applicable, la subvention n'est pas soumise à la TVA.

S'agissant du financement de l'activité globale de l'association :

La subvention fera l'objet de quatre versements dans la limite de 2 983 000 €, selon l'échéancier suivant :

- Versement d'un acompte de 1 000 000 € à la signature de la convention, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN et du budget prévisionnel 2020,
- Versement d'un acompte de 1 000 000 € en juin 2020,
- Versement du solde, soit 983 000 € en novembre 2020, sur présentation d'un rapport d'activité annuel ainsi que du bilan financier de l'exercice N-1.

Le versement des acomptes sera effectué selon les disponibilités financières de Metz Métropole et sur la base de la présentation par l'Agence Inspire Metz des documents suivants :

- Une demande écrite de sa part,
- Un état de trésorerie prenant en compte le mois de versement et les deux mois suivants,
- Un compte-rendu trimestriel d'avancement du programme d'actions de l'Agence Inspire Metz.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Agence Inspire Metz s'engage à mentionner le partenariat avec Metz Métropole sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention et à apposer impérativement le logo de Metz Métropole sur tous les supports de communication et dans ses relations avec des tiers relatifs aux objectifs définis par la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Un contrôle de l'emploi de la subvention versée par Metz Métropole à l'Agence Inspire Metz est exercé, a posteriori, par Metz Métropole. Les obligations incombant à l'Agence Inspire Metz ne sont destinées qu'à permettre à Metz Métropole de s'assurer du respect de l'objet et des conditions d'octroi de la subvention.

Dans ce cadre, l'Agence Inspire Metz n'est débitrice, envers Metz Métropole, d'aucun service ou engagement de faire autre que ceux permettant le contrôle par Metz Métropole de l'emploi de la subvention.

L'Agence Inspire Metz transmet à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité ;
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- du compte de résultat de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- du rapport des commissaires aux comptes.

De plus, l'Agence Inspire Metz transmettra chaque semestre à Metz Métropole un compte-rendu d'avancement de son programme d'actions. A cet effet, des indicateurs de suivi des actions soutenues seront définis conjointement entre l'Agence Inspire Metz et Metz Métropole.

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'Agence Inspire Metz s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Metz Métropole contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Agence Inspire Metz devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Agence Inspire Metz, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

Dispositions diverses

Par ailleurs, l'Agence Inspire Metz :

- accomplit les démarches prévues par les lois et règlements en vigueur pour le recrutement de son personnel propre et informe Metz Métropole préalablement aux nouvelles embauches et créations d'emploi,
- s'engage à mettre en œuvre en faveur de son personnel des conditions de rémunérations et des dispositifs de carrière en rapport avec ceux applicables aux fonctionnaires communautaires.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ou conformément au règlement financier des AP, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, et en ayant respecté un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Agence Inspire Metz, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à METZ en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président de l'Agence Inspire Metz

Le Président de Metz Métropole
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Dominique GROS

Jean-Luc BOHL



Résumé de l'acte

057-200039865-20200210-02-2020-DB5-DE

Numéro de l'acte : 02-2020-DB5
Date de décision : lundi 10 février 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention à l'Agence Inspire Metz pour l'année 2020
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200210-02-2020-DB5-DE
Document principal : 99_DE-5.pdf

Historique :

13/02/20 09:02	En cours de création	
13/02/20 09:03	En préparation	Catherine DELLES
13/02/20 13:50	Reçu	Catherine DELLES
13/02/20 13:51	En cours de transmission	
13/02/20 13:51	Transmis en Préfecture	
13/02/20 13:54	Accusé de réception reçu	